

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00240
Direction en charge Finances ressources et programmation
Objet Gestion de la dette - Cession d'un prêt en date du 10 juin 2021 de FMS WERTMANAGEMENT AöR à FCT HAV Filo 2, représenté par sa société de gestion, SIENNA AM France

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 19,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU les arrêtés du 1er février 2021 et du 28 avril 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Nora BERROUKECHE**,

VU la délibération n° 2023.00061 du Conseil Municipal du 27 mars 2023 portant sur la gestion active de la dette,

VU la décision du Maire n° TH073210 autorisant la souscription d'un emprunt de 22 M € auprès de Depfa Bank (contrat 318233DS référence Ville 7007),

VU les termes d'un contrat de cession en date du 02 mars 2021 avec une date effective au 25 mars 2021, Depfa Bank a cédé à FMS WERTMANAGEMENT AöR la totalité des droits et obligations au titre du prêt initial,

VU le courrier de Sienna AM France, daté du 08 février 2024, informant la Ville de Saint-Étienne que le prêt réaménagé en date du 10 juin 2021 fait l'objet d'une cession auprès FCT HAV Filo 2 représenté par sa société de gestion, SIENNA AM France,

CONSIDERANT la nécessité de prendre acte de cette cession,

D E C I D E

Article 1

De prendre acte, qu'en application des stipulations du contrat de prêt, et que conformément aux conditions prévues par les articles L.214-169 à L.214-175 du Code monétaire et financier, le contrat de réaménagement en date du 10 juin 2021 fait l'objet d'une cession auprès de FCT HAV Filo 2, représenté par sa société de gestion, SIENNAAM France, dont le siège social est situé à Paris.

L'acte de cession de créances en date du 08 février 2024 ne modifie en rien les termes du contrat de prêt et conformément à la législation en vigueur, la gestion du prêt sera assurée par FCT HAV Filo 2 tel que représenté par SIENNAAM France.

Article 2

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 04/04/2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nora BERROUKECHE